

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à convocation de Madame GABEURE Martine –

Présents : BERTHELOT Jean-Pierre - CREBESSEGUES Etienne - DANH-NGHET Stéphanie - FLAMANT Patrick - GOULAUX Sandra - JACQUIER Habiba - JULIEN Virginie - PARISSÉ Thomas - RUIZ Gérard - TAVERNESE ROCHE Stéphanie - WACHOWIAK Edmond.

Absent(s) excusé(s) : CONVERT Sylvain - FRANCHÉLIN Jean-Claude – TORRES Gaëlle

Absent(s) : /

Procuration(s) : 3 (FRANCHÉLIN Jean-Claude à BERTHELOT Jean-Pierre – CONVERT Sylvain à GOULAUX Sandra – TORRES Gaëlle à PARISSÉ Thomas)

Secrétaire de séance : GOULAUX Sandra

Date de convocation : 10 avril 2015

-----O-----

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 24 avril 2015 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 23 avril 2015

Madame le Maire – Martine GABEURE

DEBUT DE LA SEANCE A 20H00

I – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES (DEMANDES TARDIVES)

L'ordre du jour étant chargé, Madame le Maire propose à l'assemblée de reporter ce sujet au prochain conseil municipal.

Pour : 12 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

II – GROTTES – PRIX DE VENTE DES PELUCHES « BALMY »

Sandra GOULAUX, Adjointe en charge des Grottes, propose la vente des peluches "BALMY" au prix de 9,90 € TTC l'unité (1 numéro de TVA intracommunautaire a été attribué à la commune dans le cadre de cette vente de marchandises).

Le prix de 9,90 € est proposé en adéquation avec le prix de vente des objets dérivés proposés par la plupart des sites touristiques régionaux.

Après délibération, le Conseil municipal valide la proposition de prix des peluches BALMY à savoir 9,90€ l'unité.

Pour : 10 + 3

Contre : 2

Abstention : 0

III – GROTTES – INSPECTION DES PAREMENTS ROCHEUX

Sandra Goulaux, Adjointe en charge des grottes, rappelle au Conseil Municipal les travaux réalisés en 2009/2010 consistant à stabiliser un pilier rocheux et éliminer les débuts d'arrachement rocheux et enfin à installer des écrans de type filets pouvant stopper les pierres qui se détacheraient de la paroi. Les travaux de sécurisation du cheminement consistaient à réaliser des ouvrages définitifs visant à conforter les instabilités, éliminer systématiquement les petites instabilités et installer une surveillance de certaines masses afin de suivre leur évolution. Le cabinet Géolithe avait été retenu pour la maîtrise d'œuvre de la sécurisation des grottes et de leurs abords.

Dans la continuité des travaux réalisés en 2010, elle présente à l'assemblée un devis pour un montant HT de 5 760€ (6 911€ TTC) comprenant les éléments suivants :

1. Inspection détaillée des parements rocheux de l'ensemble des grottes, des dispositifs d'interception grillagés intérieurs et extérieurs, des boulons d'ancrage, des parements béton projeté, des capteurs extensométriques et rédaction d'un rapport de synthèse avec préconisation d'opérations d'entretien, de maintenance et de réparation → 5 110€ HT.
2. Etablissement des techniques d'un DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) dans le cadre d'un marché public pour les opérations d'entretien, de maintenance et de réparation → 650€ HT.

A l'issue de cette phase, et selon le diagnostic, les élus pourront être amenés à délibérer sur le suivi mensuel de l'auscultation comprenant l'analyse des données envoyées par le Maître d'Ouvrage ou l'exploitant, les préconisations et la rédaction d'une note mensuelle.

Sandra Goulaux propose au Conseil Municipal d'accepter le montant des honoraires de Géolithe.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir le cabinet Géolithe pour la maîtrise d'œuvre de la sécurisation des grottes et de leurs abords pour un montant de HT de 5760€ (6 912€ TTC).

Pour : 12 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

IV – GROTTES - CONTRAT DE MAINTENANCE BILLETTERIE (DN GESTION)

Sandra GOULAUX, Adjointe en charge des Grottes, présente la proposition d'avenant au contrat de maintenance "billetterie" opéré par DN Gestion pour l'année 2015.

Coût 2015 : 1 887,28 € TTC (coût 2014 : 1 880,80 € TTC), soit une augmentation de 6,48€ TTC.

Après délibération le Conseil municipal valide l'avenant au contrat proposé par DN Gestion.

Pour : 12 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

V – PERSONNEL ADMINISTRATIF : DIAGNOSTIC RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre d'un diagnostic de l'organisation du personnel basé en mairie, Madame le Maire présente à l'assemblée un devis émanant de la Société Artus Assistance comprenant un forfait diagnostic de 25 heures (rencontres avec les élus et le personnel administratif) pour un montant de 750€ HT, suivi d'une présentation au conseil municipal, de la mise en place et du suivi des préconisations adoptées, de l'adéquation à la réalité du fonctionnement du service public et de l'ajustement si besoin et enfin de la réalisation du dossier de saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère. Cette deuxième phase optionnelle s'élèverait à 478€ HT.

Après concertation, le conseil municipal valide le devis de la Société Artus Assistance pour un montant HT de 1228€.

Pour : 12 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

VI – CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE – REFECTION TOITURE SALLE DES FETES

Jean-Pierre Berthelot, 1^{er} Adjoint au Maire rappelle la délibération n° 2014 1222 005 autorisant Madame le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture de la salle des fêtes.

Il confirme qu'un marché a été lancé en procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics et au décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008. 6 entreprises ont répondu à ce marché.

Après analyse la commission d'appel d'offre propose au conseil municipal de retenir le cabinet ARCANNE. Jean-Pierre Berthelot précise que les candidatures ont été évaluées selon les critères de compétences, de références et de moyens.

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir le Cabinet ARCANNE dans le cadre de la maîtrise d'œuvre « rénovation toiture de la salle des fête » et autorise Madame le Maire à signer ledit marché pour un montant HT de 22 500€ (mission de base et mission d'exécution 20 000€ HT + mission SPS 2 500€ HT) et l'autorise à signer tout autre document s'y rapportant ainsi que les documents d'urbanisme afférents.

Pour : 12 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

VII – RESTAURATION ET NETTOYAGE OUVRAGES COMMUNAUX (CROIX ET FONTAINES)

Il a été récemment constaté que le petit patrimoine de la commune tel que fontaines et croix nécessitaient une remise en état. Sandra Gouloux présente à l'assemblée un devis émanant de la Société CREALITH pour leur restauration.

Après délibération le Conseil Municipal valide le devis de la Société CREALITH pour un montant HT de 4926€ (5911.20€ TTC).

Pour : 12 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – SIVU PAYS DE L'ISLE CREMIEU – REPARTITION SUITE A DISSOLUTION

En décembre 1980, une association loi 1901 a été créée par les communes des cantons de Crémieu, Morestel et Pont de Chérury, dont l'objet était l'aménagement et l'expansion économique du secteur.

Un an après sa création, le comité d'aménagement et d'expansion économique a participé à la mise en place d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) pour l'étude et la réalisation du contrat de Pays de l'Isle Crémieu, l'objectif général étant de favoriser le développement économique d'une micro région.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) adopté, par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 12 décembre 2011, et approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011, prescrit la dissolution de syndicats intercommunaux, parmi lesquels figure le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Pays de l'Isle Crémieu.

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, le conseil municipal de La Balme Les Grottes a accepté la dissolution du SIVU par délibération n°2012 0801 – 003 en date du 1er Août 2012.

Sur requête de la Sous-Préfecture, Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur la clé de répartition. 6.376% de l'actif reviendrait à la commune de La Balme Les Grottes sachant qu'il est quasi inexistant. Elle ajoute que ce pourcentage est identique à celui fixé lors de la création du Syndicat.

Après délibération, le Conseil municipal accepte la répartition de l'actif du SIVU suite à sa dissolution.

Pour : 12 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

IX – REMPLACEMENT ET REMISE EN ETAT DES BORNES INCENDIE

Jean-Pierre Berthelot présente aux conseillers un devis émanant du SIEPC (Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Crémieu) pour le remplacement et la remise en état de bornes incendie sur la commune. Cette opération se fait suite à une visite de contrôle du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère).

Après délibération le Conseil Municipal valide le devis du SIEPC pour un montant HT de 4747.53€ (5697.04€ TTC).

Pour : 12 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

X – CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUDIERE MAIRIE / ECOLE / BATIMENT PLACE PITION

Jean-Pierre Berthelot informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur la mise en place d'une maintenance du système de chauffage pour les bâtiments communaux (groupe scolaire, mairie, bâtiment Place du Colonel Pition).

Il a consulté plusieurs entreprises et la plus adaptée serait la SARL Chau Clim, spécialisée pompes à chaleur (Groupe Scolaire et Mairie) mais également chaudière à fioul (bâtiment Place du Colonel Pition).

Il précise que le règlement trimestriel serait de 397.50€ HT soit 477€ TTC (un entretien annuel avec ramonage, analyse du combustion trimestrielle, contrôle d'étanchéité de la pompe à chaleur, entretien de la centrale de traitement d'air, visite de mise en route et arrêt du chauffage et enfin dépannage, avec un délai d'intervention de 4h00 maximum), hors pièces défectueuses. Il ajoute que toutes les petites fournitures (huile, graisse, solvant...) sont comprises dans le prix du contrat.

Après délibération le Conseil Municipal valide le devis concernant la maintenance des chaudières des bâtiments précités pour un montant HT de 1590€ (1908€ TTC), et autorise Madame le Maire à signer le contrat d'entretien et de dépannage.

Pour : 12 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

XI – CCIC - AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE) – GROUPEMENT DE COMMANDE

Madame le maire rappelle qu'au regard de la loi du 11 février 2005, la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) existants est une obligation à laquelle est soumise tout propriétaire de ce type de bâtiment, au 1er janvier 2015.

Toutefois, l'ordonnance du 26 septembre 2014 permet aux propriétaires d'ERP non accessibles au 31 décembre 2014 au sens de la loi du 11 février 2005, de bénéficier d'un délai pour finaliser la mise en accessibilité de ces établissements et ainsi de ne pas être en infraction au regard de la loi. Ainsi, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) doit être élaboré et déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'Ap atteste de l'engagement de réaliser et financer des travaux dans un délai déterminé et ainsi de respecter les règles d'accessibilité des ERP.

Cet agenda d'accessibilité programmée devra comprendre notamment le programme de travaux échelonnés sur toute la durée de réalisation et le plan de financement des travaux.

A ce titre, les élus ont souhaité que la CC de l'Isle Crémieu constitue un groupement de commande afin de retenir un prestataire chargé de réaliser cette mission.

Le maire propose que la CC de l'Isle Crémieu soit nommée coordonnateur du groupement de commande.

Le coordonnateur aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de préparation, de passation, de signature, et de notification du marché. Le financement de la réalisation de l'Ad'Ap sera à la charge de la commune membre du groupement.

Une convention est annexée à la délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la constitution du groupement de commande pour choisir un prestataire dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic et d'assistance à l'élaboration de l'Ad'Ap ;
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la constitution du groupement de commande afin de retenir un prestataire dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic et d'assistance à l'élaboration de l'Ad'Ap ;
- Approuve la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Pour : 12 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

XII – FINALISATION TRAVAUX PLACE PITION

Gérard Ruiz rappelle les différents travaux engagés Place du Colonel Pition.

Afin de finaliser l'aménagement de cette place, il présente à l'assemblée un devis émanant de l'entreprise Ambiance Paysage pour un montant de 874€ HT (1048.80€ TTC) comprenant l'engazonnement (épierrage, la préparation du sol, le semis, ...), un devis de la Société CTPG (reprise d'enrobé, réalisation de béton, ...) pour un montant HT de 6154€ (7384.80€ TTC) et enfin un devis de l'Entreprise Garçon pour la mise en place d'un lampadaire pour un montant HT de 2191.00€ (2 629.20€ TTC).

Après délibération le Conseil Municipal valide les devis concernant les travaux de finalisation Place du Colonel Pition.

Pour : 12 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

XIII – REGIE D'AVANCE – MAIRIE (CARBURANT / FOURNITURES DIVERSES)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une régie d'avance afin de se fournir en carburants, les supermarchés des alentours n'acceptant plus que des cartes bleues pour le règlement, mais aussi pour l'achat de petites fournitures.

Cette régie serait gérée par le personnel administratif. Un régisseur et un mandataire suppléant seraient alors nommés par arrêté du maire.

Le plafond d'avance serait de 500€. Chaque dépense sera justifiée par un bon de commande et une facture. Si le règlement se fait par CB à un guichet automatique (carburant) le reçu de la carte bancaire fera office, bien que ce document ne soit pas une pièce comptable.

Le destinataire de ces justificatifs sera le régisseur ou son mandataire suppléant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Accepte la création d'une régie d'avance dans les conditions précitées.
- Charge Madame le Maire à réaliser tous les documents administratifs pour la création de cette régie d'avance.

Pour : 12 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

XIV – REMPLACEMENT FAUTEUILS SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer l'intégralité des fauteuils de la salle du conseil municipal, de part leur vétusté.

Elle présente un devis émanant de la Société Alter'Buro pour un montant HT de 3428.96€ soit 4 114.75€ TTC.

Après délibération le Conseil Municipal valide le devis de la Société Alter'Buro.

Pour : 10 + 3

Contre : 0

Abstention : 2

XV – REMPLACEMENT PARC INFORMATIQUE MAIRIE

Sandra Gouloux, informe l'assemblée la nécessité de changer 3 postes informatiques : Celui du Maire, de la comptabilité et du secrétariat. Un ordinateur portable est également nécessaire pour permettre aux adjoints de travailler dans de bonnes conditions.

Elle présente un devis émanant de la Société Xbe Conseil pour un montant HT de 3242€ pour le matériel (3 PC et un PC portable).

La durée estimée pour l'installation des postes et le transfert des données est de 2,5 jours pour un montant HT de 1665.25€. Le service sera donc facturé au prorata du temps effectif passé.

Après délibération le Conseil Municipal valide le devis de la Société Xbe Conseil pour le changement partiel du parc informatique de la Mairie.

Pour : 12 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

XVI – TRAVAUX VOIRIE ROUTE DE CREMIEU

Il a été constaté une anomalie de récupération des eaux de voirie au niveau de l'accès DU 18 Route de Crémieu.

Gérard Ruiz, Adjoint en charge des travaux présente à l'assemblée un devis de la Société MARQUE TP pour un montant de 2971.75€ afin de remédier à ce problème.

Il détaille les différentes interventions de l'entreprise.

Après délibération le Conseil Municipal valide le devis de MARQUE TP pour un montant HT de 2971.75 (3566.10 TTC).

Pour : 12 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

XVII – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée que des coupures d'électricité sont prévues les 20 et 21 mai prochain de 09h30 à 13h30 en raison de travaux sur le réseau. Les balmolans peuvent d'ores et déjà prendre connaissance de cette information sur les panneaux d'affichage habituels (Marie – Travers – La Brosse – Ecole).

FIN DE LA SEANCE A 23H00